



الجمعية المركزية لمحبي الكلاب التونسية
ASOCIATION CENTRALE CYNOPHILE
TUNISIENNE

- INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION

Cette inscription concerne les animaux nés à l'étranger déjà inscrits à un Livre Généalogique reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.).

L'admission n'est effectuée qu'après confirmation par **l'expert de L'A.C.C.T.**

- Etre identifié par tatouage et/ou par transpondeur (puce), en vue de son inscription au Fichier National Canin, par un vétérinaire habilité ou un tatoueur agréé par l'AC.C.T.

Dans le cas d'un animal déjà identifié, provenant d'un pays de la Communauté Européenne le Fichier National d'Identification peut enregistrer le tatouage et/ou le numéro de transpondeur (puce) à condition de respecter la procédure suivante :

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par un EXPERT DE L'A.C.C.T qui remplira un Certificat d'Identification lors d'importation.
- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), le formulaire DEMANDE D'INSCRIPTION AU TITRE DE L'IMPORTATION.
- Présenter l'animal avec la demande d'inscription, l'original du pedigree export et de la carte d'identification délivré par L'A.C.C.T à un expert confirmateur de l'**A.C.C.T.** en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation.
- Transmettre ensuite à l'A.C.C.T., en un envoi groupé comprenant :
 - le formulaire rempli complété par l'expert
 - le pedigree original (ou le pedigree accompagné du certificat d'exportation) - la participation aux frais de dossier .

L'A.C.C.T Vérifie la conformité du dossier.

Procède à l'inscription définitive au R.O.T. Cette inscription est matérialisée sur le pedigree original par l'apposition du cachet de l'**A.C.C.T.**, l'indication du numéro d'identification par tatouage et/ou transpondeur ainsi que le numéro d'inscription au **R.O.T.**

Le pedigree est alors adressé au propriétaire de l'animal, par Lettre Recommandée, conformément à la réglementation de l'**A.C.C.T.** (délai 6 semaines) .

- **INSCRIPTION A TITRE INITIAL**

Cette inscription concerne les sujets adultes de très grande qualité dans la race et capables de l'améliorer, mais issus de géniteurs inconnus ou non déclarés à la naissance, ou déclarés et non-inscrits, les formalités n'ayant pas été remplies. Ces chiens sont inscrits au REGISTRE ANNEXE DES ORIGINES TUNISIEN (R.A.T.)

- faire procéder à la reconnaissance du tatouage et/ou du numéro de transpondeur par l'expert de l'A.C.C.T qui remplira le Certificat d'Identification
- Remplir très soigneusement, dater et signer, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage et/ou par transpondeur (puce), la **DEMANDE D'INSCRIPTION AU REGISTRE ANNEXE (R.A.T) A TITRE INITIAL.**
- Présenter l'animal avec le formulaire demande d'inscription au R.A.T. et la carte d'identification à un expert confirmateur de l'A.C.C.T. en vue de l'examen, lors d'une exposition ou séance de confirmation. L'expert mentionne obligatoirement sur ces documents l'appréciation précise qu'il porte sur l'animal (Excellent, Très Bon, Bon, Assez Bon, Insuffisant).
- Transmettre ensuite le formulaire rempli complété par le juge ou l'expert confirmateur.
le justificatif relatif au dépistage de la maladie génétique la plus recherchée dans la race
- la participation aux frais de dossier et une copie de la carte d'identification.

L'A.C.C.T vérifie la conformité du dossier.

Procède ensuite à l'inscription au registre annexe R.A.T. et à l'établissement du PEDIGREE A TITRE INITIALE qui est adressé au propriétaire de l'animal, conformément à la réglementation de la A.C.C.T. (délai 6 semaines) .

EXAMEN DE CONFIRMATION

- Confirmation au titre de la descendance : Chiot issu de deux parents ROT

La Confirmation est un examen destiné à permettre l'inscription des chiens de race arrivés à l'âge adulte, à titre définitif au Registre des Origines Tunisienne (ROT) et leur délivrer leur pedigree.

En effet, le pedigree n'est pas attribué automatiquement.

Un chiot issu de deux parents ROT se verra remettre un certificat de naissance et sera inscrit provisoirement au ROT mais il ne sera inscrit définitivement au ROT qu'après passage devant un juge (expert-confirmateur ou spécialisé de cette race) qui confirmera qu'il correspond bien au standard de la race.

- Confirmation au titre de l'importation : Chien inscrit à un L.O. étranger reconnu par l'A.C.C.T

La procédure (quasi identique à la confirmation au titre de la descendance) porte dans ce cas le nom d'Inscription "au titre de l'importation"

Le chien lors de l'examen par un juge en France, devra être présenté avec sa carte d'identification, son pedigree émis par l'organisation canine du pays d'origine, le formulaire spécifique d'inscription au titre de l'importation.

A titre initial : Chien sans origines connues ou issu d'un ou deux parents non-inscrits au ROT

La procédure, identique aux précédente permet à un chien sans origines connues ou issus de parents non-inscrits au ROT, après passage de l'examen attestant de sa correspondance avec les critères du Standard de race, avec un juge expert d'être inscrit en première génération au Registre annexe RAT.

Après 3 générations inscrites au Livre ANNEXE (RAT), les chiots pourront être inscrits au ROT.

Pour l'examen de la CONFIRMATION, les formalités à effectuer sont les suivantes :

- Remplir très soigneusement et **signer**, sans omettre d'indiquer le numéro d'identification par tatouage ou par transpondeur (puce), l'imprimé (FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONFIRMATION).
- Présenter l'animal à un expert de l'A.C.C.T, lors d'une exposition ou d'une séance de confirmation, avec l'imprimé, le CERTIFICAT DE NAISSANCE et la CARTE D'IDENTIFICATION.

Lorsque l'expert a émis un avis d'aptitude à la confirmation du chien, transmettre à la Société Centrale Canine :

- L'imprimé (FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONFIRMATION)

- l'original du CERTIFICAT DE NAISSANCE
- le montant des droits d'inscription

Le PEDIGREE de votre chien sera adressé, par courrier simple, dans un délai moyen de **6 semaines** à compter de la réception par l'A.C.C.T. des éléments mentionnés ci-dessus.

Dans le cas d'une inscription au titre de l'importation, il vous sera retourné par courrier recommandé selon les mêmes conditions.

- En cas d'APTITUDE, l'expert remplira et signera le formulaire, reportera ces indications dans la case réservée à cet effet sur le CERTIFICAT DE NAISSANCE et remettra les 2 documents au propriétaire.
- En cas d'INAPTITUDE ou d'AJOURNEMENT, l'expert conservera le formulaire et le retournera à L'A.C.C.T. après l'avoir signé et mentionné les motifs de la "NON CONFIRMATION".

- PROCESSUS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ORIGINES TUNISIEN (ROT)

L'inscription au REGISTRE DES ORIGINES TUNISIEN (R.O.T.) est subordonnée à :

- L'inscription au R.O.T. du père et de la mère après confirmation.
- La production d'une déclaration de saillie dûment remplie et signée, adressée à l'A.C.C.T. dans les 8 semaines suivant l'accouplement et d'une déclaration de naissance e dans les 2 semaines suivant la mise bas.

Pour ces deux documents, l'A.C.C.T. est tenue par des impératifs rigoureux en ce qui concerne les délais.

Avant toute saillie, il y a lieu de s'assurer que les 2 géniteurs sont enregistrés définitivement au registre des Origines TUNISIEN (ROT) et sont titulaires du certificat définitif, c'est -à-dire du Pedigree, ou inscrit au livre généalogique d'une Société Canine reconnue par la F.C.I. (dans le cas d'un étalon étranger).

CAS PARTICULIER : si étalon hors de Tunisie : confirmation non exigée mais conditions

d'âge impératives - joindre photocopie de son pedigree au présent certificat de saillie.

Dans le cas où un géniteur impliqué dans une saillie n'a pas atteint l'âge de confirmation à la date de la saillie, le dossier sera impitoyablement rejeté, en aucun cas mis en attente et non remboursé.

Le présent Certificat de Saillie doit être adressé à l'A.C.C.T par le propriétaire de la chienne dans les huit semaines suivant la saillie.

A la réception, l'A.C.C.T procède aux vérifications, ouvre un dossier avec attribution d'un numéro de référence et vous envoie un document comportant deux volets.

Le premier : appelé DECLARATION DE NAISSANCE, doit parvenir à l'A.C.C.T. dans les DEUX SEMAINES suivant la naissance. Votre dossier est mis à jour (*).

Le second : appelé DEMANDE D'INSCRIPTION DE PORTEE, sera adressé à l'A.C.C.T. dès que les animaux seront identifiés. Il sera dûment complété pour chacun des chiots (*) et fera l'objet d'un envoi groupé comprenant :

- La demande d'inscription complète et lisible,

- La carte d'identification remis par le vétérinaire correspondant au numéro de "puce" individuel de chaque chiot, dans le cas d'une identification par transpondeur ou la carte de tatouage remis par un tatoueur agréer par l'A.C.C.T. , - Le titre de paiement des droits d'inscription.

L'enregistrement au ROT est effectué et les Certificats de Naissance établis et envoyés au producteur de la portée.

- PROCESSUS D'INSCRIPTION AU REGISTRE ANNEXE DES ORIGINES TUNISIEN (RAT)

L'inscription au REGISTRE ANNEXE DES ORIGINES TUNISIEN (R.A.T.) est subordonnée à :

- L'inscription au R.A.T. (R.O.T) du père et de la mère après confirmation.
- La production d'une déclaration de saillie dûment remplie et signée, adressée à l'A.C.C.T. dans les 8 semaines suivant l'accouplement et d'une déclaration de naissance e dans les 2 semaines suivant la mise bas.

Pour ces deux documents, l'A.C.C.T. est tenue par des impératifs rigoureux en ce qui concerne les délais.

Avant toute saillie, il y a lieu de s'assurer que les 2 géniteurs sont enregistrés définitivement au registre des Origines TUNISIEN (R.A.T / ROT) et sont titulaires du certificat définitif, c'est -à-dire du Pedigree, ou inscrit au livre généalogique d'une Société Canine reconnue par la F.C.I. (dans le cas d'un étalon étranger).

CAS PARTICULIER : si étalon hors de Tunisie : confirmation non exigée mais conditions

d'âge impératives - joindre photocopie de son pedigree au présent certificat de saillie.

Dans le cas où un géniteur impliqué dans une saillie n'a pas atteint l'âge de confirmation à la date de la saillie, le dossier sera impitoyablement rejeté, en aucun cas mis en attente et non remboursé.

Le présent Certificat de Saillie doit être adressé à l'A.C.C.T par le propriétaire de la chienne dans les huit semaines suivant la saillie.

A la réception, l'A.C.C.T procède aux vérifications, ouvre un dossier avec attribution d'un numéro de référence et vous envoie un document comportant deux volets.

Le premier : appelé DECLARATION DE NAISSANCE, doit parvenir à l'A.C.C.T. dans les DEUX SEMAINES suivant la naissance. Votre dossier est mis à jour (*).

Le second : appelé DEMANDE D'INSCRIPTION DE PORTEE, sera adressé à l'A.C.C.T. dès que les animaux seront identifiés. Il sera dûment complété pour chacun des chiots (*) et fera l'objet d'un envoi groupé comprenant :

- La demande d'inscription complète et lisible,

- La carte d'identification remis par le vétérinaire correspondant au numéro de "puce" individuel de chaque chiot, dans le cas d'une identification par transpondeur ou la carte de tatouage remis par un tatoueur agréé par l'A.C.C.T , - Le titre de paiement des droits d'inscription.

L'enregistrement au R.A.T est effectué et les Certificats de Naissance établis et envoyés au producteur.

QUI EST LE PROPRIETAIRE DU CHIEN ?

Que dit la loi ?

L'ensemble des biens susceptibles d'être appropriés, c'est à dire d'appartenir, est divisé en deux blocs et en deux blocs seulement : les immeubles et les meubles.

Tout ce qui n'est pas immeuble est obligatoirement meuble.

Est immeuble une partie du sol et tout ce qui y est incorporé et fixé.

A contrario, tout ce qui peut bouger, soit seul soit par une force étrangère, est meuble.

C'est ce qu'exprime le Code civil : "*sont meubles par leur nature les animaux ... qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre...*"

le chien est juridiquement un meuble.

Or, le Code civil pose le principe que, pour les meubles, la possession vaut titre ce qui signifie que celui qui détient est présumé propriétaire.

Toutefois, en cas de perte ou de vol, le propriétaire peut revendiquer le bien meuble contre celui "*entre les mains duquel il se trouve*" dit le même article du Code civil mais il doit alors prouver sa qualité de propriétaire.

La preuve peut se faire par tous moyens : facture, acte d'achat.

Mais, s'agissant d'un chien, la seule attestation de cession peut n'être pas suffisante parce qu'il a pu être revendu, donné, confié, abandonné.

La carte d'identification vient renforcer l'attestation de cession en mentionnant l'identité du propriétaire.

A chaque mutation, il appartient au plus diligent de faire enregistrer par l'Association centrale cynophile le changement

de propriétaire.

En effet, l'ancien et le nouveau propriétaire ont tous deux intérêt à ce que la mutation soit enregistrée.

En tous cas, seul le propriétaire enregistré au fichier canin sera reconnu par l'A.C.C.T et donc lui seul pourra faire valablement les déclarations.